

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°42/2024

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	09
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à Mme BOCHET), M. COLOMBO (procuration à M. SCHWICKERT), M. BIEBER (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme LEBARD), Mme GATTO (procuration à Mme CASCIOLA), M. NOWICKI (procuration à M. MOREL à partir du point 2.5), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

2.6 - FINANCES LOCALES

Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 24 GR Groupe scolaire Ferry

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n°22/2024 du 04 avril 2024, la commune a créé l'autorisation de programme n° 24 GR pour les travaux de réhabilitation de la maternelle FERRY, pour un montant de 700.000 € sur 2 ans. Initialement, le projet retenu pour l'autorisation de programme consistait à la réhabilitation de la maternelle FERRY. Les conditions financières étant plus favorables pour la réhabilitation de l'ensemble du groupe scolaire FERRY (maternelle et élémentaire), il s'avère nécessaire de réactualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement afférents de la manière suivante :

- Le projet portera sur la maternelle et l'école élémentaire FERRY
- Les crédits de paiement s'étaleront sur 3 années (2024, 2025 et 2026).
- La ventilation des dépenses prévisionnelles se fait de la manière suivante :

Année	2024		2025		2026		TOTAL / POSTE DE DEPENSE € HT
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
Etudes préalables		15 000,00 €					15 000,00 €
Choix concepteurs		20 000,00 €					20 000,00 €
Honoraires MOE			40 000,00 €	50 000,00 €			90 000,00 €
Assurance				30 000,00 €			30 000,00 €
Honoraires tech. + divers			15 000,00 €				15 000,00 €
Travaux				600 000,00 €	600 000,00 €	308 000,00 €	1 508 000,00 €
Aléas travaux				30 000,00 €	38 700,00 €		68 700,00 €
REM SAREMM		5 310,00 €	26 140,00 €	20 000,00 €	26 620,00 €	25 940,00 €	104 010,00 €
							TOTAL PROJET € HT
TOTAL/SEMESTRE € HT		40 310,00 €	81 140,00 €	730 000,00 €	665 320,00 €	333 940,00 €	1 850 710,00 €
TOTAL/SEMESTRE € TTC		48 372,00 €	97 368,00 €	876 000,00 €	798 384,00 €	400 728,00 €	TOTAL PROJET € TTC
							2 220 852,00 €

Dépenses

Pris avis de la commission finances du 25 mars 2024,

Pris avis de la commission finances du 10 juin 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2/2022 du 19 janvier 2022,

Vu la délibération n° 22/2024 du 4 avril 2024 portant création de l'autorisation de programme et l'ouverture des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de la maternelle FERRY,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice ; qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant les conditions économiques actuelles du marché, permettant de mutualiser les investissements pour l'ensemble des bâtiments scolaires du groupe scolaire FERRY,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à :

REVISER l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la réhabilitation des écoles maternelle et élémentaire FERRY (AP n°24 GR),

DIRE que les reports des crédits de paiements se feront sur les CP des années N+1 et N+2 automatiquement.

ACCOMPLIR toutes les démarches nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération,

SIGNER tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 1^{er} juillet 2024
Pour extrait conforme, Marly, le 1^{er} juillet 2024

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.